

RESOLUTION N° AGN/51/RES/1

OBJET :

APPROBATION D'UN PROJET D'ACCORD DE SIEGE ET D'ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET L'O.I.P.C.-INTERPOL ; ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF A LA COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE ET AU CONTROLE INTERNE DES FICHIERS DE L'O.I.P.C.-INTERPOL

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1982

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-INTERPOL

à la sous-rubrique : Statut et règlement général - Modifications - Interprétations

à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.-Interpol

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 51ème session à TORREMOLINOS, du 5 au 12 octobre 1982,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 6, présenté par le Comité exécutif et le Secrétaire Général, et intitulé "Projet d'un nouvel accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'O.I.P.C.-Interpol,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 13, présenté par le Secrétaire général et intitulé "Règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol",

AYANT PRIS ACTE de l'avis du comité "ad hoc" consulté en vertu de l'article 60 du Règlement général,

APPROUVE le projet d'Accord de siège tel qu'il est reproduit à l'annexe 1 du rapport N° 6, ainsi que celui de l'Echange de lettres tel qu'il est reproduit à l'annexe 2 dudit rapport,

DONNE MANDAT au Président de l'Organisation, en cas d'empêchement à la personne exerçant statutairement ses fonctions, pour signer les deux instruments susmentionnés au nom de l'O.I.P.C.-Interpol,

REMERCIE le Gouvernement de la République française des facilités et avantages qu'il se propose d'accorder à l'Organisation aux termes du projet d'Accord de siège,

ADOpte le texte du Règlement, tel qu'il est reproduit à l'annexe 1 du rapport N° 13, avec les modifications figurant à l'annexe 2 dudit rapport.

-----